CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 OCTOBRE 2026
Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE
Date de la convocation : 22 octobre 2026
Date de publication : 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Frédéric BOURGET, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Emilie Y-HRAH-KRONG, Corinne GUYON, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST.

Absents : Dominique ANNONIER, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Maïté CÔME.

Pouvoirs : Emilie MORIN donne pouvoir à Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER donne pouvoir à Julien SEIGNEURET, Emmanuel ROCHETEAU donne pouvoir à Alain HIBON, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Gaël JOSEPH, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Laure MAGOT donne pouvoir à Philippe JUMEAU.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Morgane SEMERDJIAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
079-200041994-20261028-DE-2026-09-06-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026

❖❖❖❖❖

DE-2026-09-06 INSTAURATION D'UN SERVICE D'INTÉRET ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG) DE MOBILITÉ SOLIDAIRE ET MANDATEMENT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CAMBOUIS »
Rapporteur : Jean-François RENOUX

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, au titre de son statut d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM), est compétente pour « *organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.* », selon l'article L. 1231-1-1 du Code des transports.

La présente convention a pour objet de confier à l'Association « Les AMIS du Cambouis » la gestion d'un service de mobilité solidaire qualifié de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG).
Cette mission répond à une carence de l'initiative privée pour l'accès à la réparation mécanique des véhicules automobiles des publics fragiles. Elle comprend :

- La réparation et l'entretien de véhicules à tarifs solidaires.
- L'aide au diagnostic et à l'autoréparation accompagnée et apprentissage.
- L'accès à un « self-garage » pour l'entretien en autonomie d'un véhicule.
- L'accompagnement technique à la mobilité (exemple : rédaction de guide d'entretien et de guide à l'achat).
- La participation à des actions de mobilité solidaires portées par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en tant que partenaire.
- L'accompagnement de jeunes en insertion pour le volet mécanique du code de la route, avec l'école de conduite du Panier fleuri.

Le garage des Amis du Cambouis, créé depuis 2016, aide chaque année près de 300 bénéficiaires dans leur mobilité sur le territoire du Haut Val de Sèvre. Associatif et solidaire, il lutte activement en faveur d'une mobilité inclusive, notamment auprès des plus démunis grâce à un travail régulier avec les services sociaux.
Reconnu d'intérêt général, ce garage permet à des personnes qui n'en auraient pas les moyens traditionnellement, de procéder à un entretien régulier de leur véhicule et d'en assurer la sécurité.
Le service est accessible à tout habitant du territoire et propose des tarifs adaptés en fonction des revenus avec une cotisation de base tout public, une cotisation pour des ménages non imposables et une cotisation pour les ménages disposant des minimas sociaux. De fait, un quart des adhérents sont des ménages non imposables et la moitié bénéficient des minimas sociaux. L'association entre donc par son public et ses actions dans le champ de la mobilité solidaire.
De plus, l'accueil des personnes en difficulté (dont stages) en partenariat avec les services de l'Etat et associations locales (dont UDAF, ATI, Mission Locale, Croix Rouge, AISM, NEO, AURORE….) représentent plus de 200 heures annuelles prises en charge par l'association.

Enfin les ateliers pédagogiques (en partenariat notamment avec CIF-SP ou ECSR du Panier Fleuri) ainsi que la création de livrets pédagogiques contribuent aussi à l'accompagnement vers l'autonomie des personnes vulnérables et à la prévention auprès des jeunes publics.

Il est donc proposé de passer une convention (cf projet de convention en annexe) avec les AMIS du Cambouis pour sa mission sur l'année 2026 assortie d'une compensation financière de 7 000 €. L'association dispose de ses propres revenus : adhésions, dons, vente de service et de véhicules et subventions. La compensation ne porte donc pas sur la totalité des coûts de la mission du SIEG mais sur une partie couvrant les frais de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
Vu le Code des Transports, attribuant à la Communauté de Communes la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
Vu la décision de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 (2012/21/UE) relative aux aides d'État sous forme de compensation de service public ;
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 9 septembre 2026 ;
Vu l'avis favorable du bureau du 7 octobre 2026 ;

Considérant que l'accès à la mobilité est une condition indispensable à l'insertion sociale et professionnelle des habitants du territoire ;
Considérant la carence de l'initiative privée en matière de services de réparation automobile à coûts réduits pour les publics en situation de précarité ;
Considérant que l'association « Les Amis du Cambouis », par ses activités de garage solidaire et d'autoréparation, répond à ce besoin d'intérêt général ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- DE QUALIFIER de Service d'Intérêt Économique Général (SIEG) l'activité de mobilité solidaire (réparation, entretien et conseil) exercée sur le territoire au bénéfice des publics à faibles revenus.
- DE DÉCIDER de confier l'exécution de ce SIEG à l'association « Les AMIS du Cambouis » pour une durée de 1 an.
- D'APPROUVER les termes de la convention de mandatement jointe en annexe, définissant les obligations de service public, les modalités de calcul de la compensation financière et les mécanismes de contrôle de surcompensation.
- D'ATTRIBUER une subvention de 7 000 € au titre de l'exercice 2026 pour couvrir le déficit d'exploitation lié à cette mission.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le président de séance,

Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Le/la secrétaire de séance,